

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

01

L'an deux mille VINGT SIX, le 25 septembre à 20h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Gérard AUGER, Bernard BOUROTTE, Laurent CHATONIER, Dora CHUDEAU, Leslie ESTRADE, Pierre MATHES, Fabienne MOLINARI, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

Absent : M. Didier BORDES donne procuration à Mme Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

DELIBERATION 2026/09/01

OBJET : Solidarité - Demande de subvention exceptionnelle en faveur des populations victimes des séismes au Venezuela

A la suite des violents séismes qui ont frappé le Venezuela le 24 juin dernier, le Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF – Pompiers Humanitaires) fait appel à la solidarité des communes et sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle, quel qu'en soit le montant.

Le GSCF a engagé, le 26 juin 2026, une équipe de sapeurs-pompiers humanitaires spécialisée dans la recherche et la localisation de victimes ensevelies. Si les opérations de recherche sont prioritaires, les besoins humanitaires qui suivent sont considérables : matériel de secours, équipements, aide d'urgence et soutien aux populations.

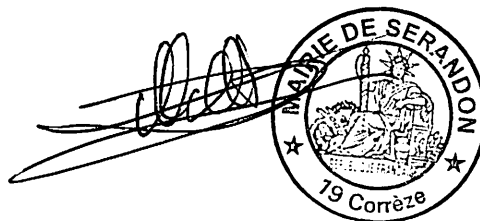
Le GSCF précise que chaque participation financière lui permettra de poursuivre son action au Venezuela et d'apporter une aide concrète aux populations victimes de cette catastrophe. Il souligne que depuis 1999, les collectivités territoriales ont toujours été des partenaires essentiels de ses missions. Grâce à leur confiance, le GSCF a pu intervenir dans de nombreuses catastrophes majeures à travers le monde.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 8 voix Pour et 2 voix Contre, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € au GSCF en faveur des populations victimes des séismes au Venezuela.

Le Maire,

Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Publié le : 29/09/2026

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

02

L'an deux mille VINGT SIX, le 25 septembre à 20h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Gérard AUGER, Bernard BOUROTTE, Laurent CHATONIER, Dora CHUDEAU, Leslie ESTRADE, Pierre MATHES, Fabienne MOLINARI, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

Absent : M. Didier BORDES donne procuration à Mme Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

DELIBERATION 2026/09/02

OBJET : Solidarité en faveur des communes sinistrées suite aux incendies en Gironde et dans le Var

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Sérandon tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Sérandon contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 400 € à la Protection civile ;

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Publié le : 29/09/2026

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

03

L'an deux mille VINGT SIX, le 25 septembre à 20h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Gérard AUGER, Bernard BOUROTTE, Laurent CHATONIER, Dora CHUDEAU, Leslie ESTRADE, Pierre MATHES, Fabienne MOLINARI, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

Absent : M. Didier BORDES donne procuration à Mme Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

DELIBERATION 2026/09/03

OBJET : Modification des statuts de Haute Corrèze Communauté

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2026 portant modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté ;

VU le projet de statuts à intervenir ;

CONSIDERANT la délibération n° 2026-04-03 en date du 11 juin 2026 de Haute-Corrèze Communauté approuvant la modification des statuts ;

Monsieur le maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté telle que présentée en annexe.

Cette délibération n° 2026-04-03 avait pour objet la modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté afin d'y intégrer, au titre des « autres compétences », la gestion du plan d'eau de Méouze.

Cette évolution vise à régulariser la situation juridique consécutive à la dissolution du Syndicat mixte de Méouze au 31 décembre 2025.

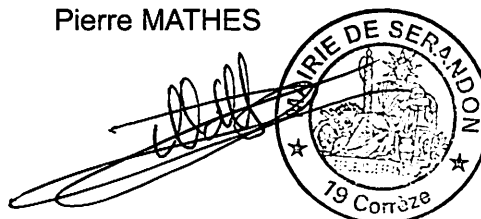
Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, à 1 voix Pour et 10 abstentions, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification statutaire ci-dessus ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts ci-annexés ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édicton seront remplies.

Le Maire,

Pierre MATHES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet de recours :

- Gracieux auprès du Maire de la commune par courrier recommandée ;

- Contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Publié le : 29/09/2026

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

04

L'an deux mille VINGT SIX, le 25 septembre à 20h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Gérard AUGER, Bernard BOUROTTE, Laurent CHATONIER, Dora CHUDEAU, Leslie ESTRADE, Pierre MATHES, Fabienne MOLINARI, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

Absent : M. Didier BORDES donne procuration à Mme Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

DELIBERATION 2026/09/04

OBJET : Désignation des représentants communaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Haute-Corrèze Communauté

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 V nonies C ;

VU la délibération n°2020-04-01c du 9 septembre 2020 de Haute-Corrèze Communauté, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2026, arrêtant les statuts de Haute-Corrèze Communauté ;

CONSIDERANT que la durée des fonctions de membre de la CLECT est calquée sur la durée du mandat de conseiller municipal ;

CONSIDERANT que la CLECT de Haute-Corrèze Communauté est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune et de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour la communauté de communes ;

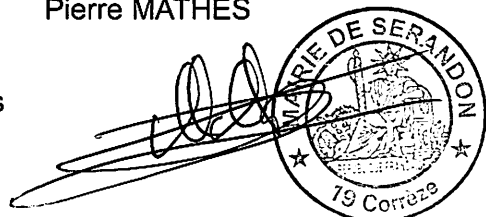
CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres sont invités à désigner leurs représentants conformément à cette répartition et à transmettre leur délibération aux services de Haute-Corrèze Communauté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE M. Gérard AUGER**, comme représentant titulaire de la commune de Sérandon au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Haute-Corrèze Communauté.
- **DÉSIGNE Mme Sandra SAUBESTY-MARTINERIE**, comme représentant suppléant de la commune de Sérandon au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Haute-Corrèze Communauté.
- **DIT** que cette délibération sera transmise aux services de Haute-Corrèze Communauté.

Le Maire,
Pierre MATHES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Publié le : 29/09/2026



COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

05

L'an deux mille VINGT SIX, le 25 septembre à 20h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Gérard AUGER, Bernard BOUROTTE, Laurent CHATONIER, Dora CHUDEAU, Leslie ESTRADE, Pierre MATHES, Fabienne MOLINARI, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

Absent : M. Didier BORDES donne procuration à Mme Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

DELIBERATION 2026/09/05

OBJET : Mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection dans le domaine de Santé et de la Sécurité au Travail – ACFI en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG 19),
- soit désigner, après avis de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du Comité Social Territorial (CST-FS) (ou du CST, en l'absence de CST-FS), leur propre ACFI.

En effet, l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique donne la possibilité au CDG 19 d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Cette mission fait l'objet d'une convention avec la collectivité bénéficiaire afin de définir les modalités de sa prise en charge financière.

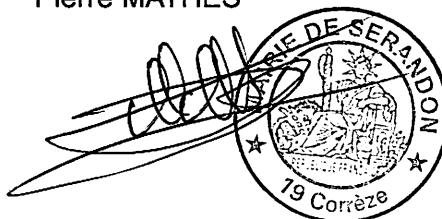
Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** la mission inspection proposée par le CDG 19 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG 19 conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

Le Maire,
Pierre MATHES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme



Publié le : 29/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

06

L'an deux mille VINGT SIX, le 25 septembre à 18h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Gérard AUGER, Didier BORDES, Bernard BOUROTTE, Laurent CHATONIER, Dora CHUDEAU, Leslie ESTRADE, Pierre MATHES, Fabienne MOLINARI, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. XXXX.

DELIBERATION 2026/09/06

OBJET : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

VU le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

VU le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune de Sérandon est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;

CONSIDERANT que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts ;

CONSIDERANT que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;

CONSIDERANT que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;

CONSIDERANT que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **Article 1** : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- **Article 2** : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- **Article 3** : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Maire,
Pierre MATHES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Publié le : 29/09/2026

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

07

L'an deux mille VINGT SIX, le 25 septembre à 20h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Gérard AUGER, Bernard BOUROTTE, Laurent CHATONIER, Dora CHUDEAU, Leslie ESTRADE, Pierre MATHES, Fabienne MOLINARI, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

Absent : M. Didier BORDES donne procuration à Mme Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

DELIBERATION 2026/09/07

OBJET : Adhésion au Conservatoire d'espaces naturels (CEN)

VU l'article L. 2122-21 du CGCT ;

CONSIDERANT que le CEN Nouvelle Aquitaine est une association loi 1901 qui contribue à la préservation de milieux riches en biodiversité et d'espaces naturels et semi-naturels en Nouvelle Aquitaine notamment par des actions de maîtrise foncière et de gestion de sites ;

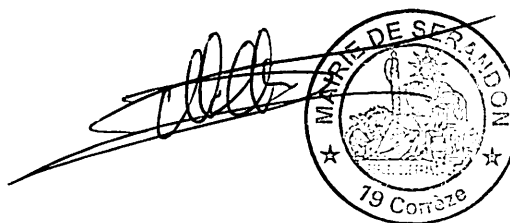
CONSIDERANT l'appel à cotisation du Conservatoire d'espaces naturels en date du 16 juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'importance d'apporter son soutien à l'association ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à cette association pour un montant annuel de 50,00 €.

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Publié le : 29/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

08

L'an deux mille VINGT SIX, le 25 septembre à 20h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Gérard AUGER, Bernard BOUROTTE, Laurent CHATONIER, Dora CHUDEAU, Leslie ESTRADE, Pierre MATHES, Fabienne MOLINARI, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

Absent : M. Didier BORDES donne procuration à Mme Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

DELIBERATION 2026/09/08

OBJET : Programme voirie 2026– Demande d'aide départementale au titre de la dotation voirie – 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet relatif aux travaux Voirie 2026, présente le déroulement de la consultation et le choix de conclure le marché de travaux avec l'entreprise EUROVIA.

Le montant du décompte définitif des travaux s'élève à la somme de 128 420,63 €HT soit 154 104,76 € TTC.

Le coût définitif de l'opération Programme Voirie 2026 peut être établi comme suit :

COUT DEFINITIF DE L'OPERATION	MONTANT DEFINITIF TRAVAUX € HT	Frais de mise à disposition S.E.C.	Coût DEFINITIF OPERATION € HT	T.V.A. 20,00% SUR TRAVAUX	Coût DEFINITIF OPERATION € TTC
PROGRAMME VOIRIE 2026	128 420,63	6 421,03	134 841,66	25 684,13	160 525,79

Monsieur le Maire précise que l'opération Voirie 2026 recevra le soutien financier du CD19 avec l'aide au titre de la Dotation Voirie 2026 (16 771,00 €) ; cette aide doit être sollicitée auprès du CD 19 en 2026.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la réalisation de l'opération Voirie 2026,
- De solliciter l'octroi de la subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la Dotation Voirie 2026 pour un montant de 16 771,00 €

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

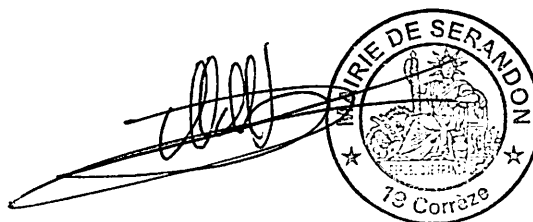
- **APPROUVE** la réalisation de cette opération,
- **APPROUVE** la demande d'aide financière au titre de la DOTATION VOIRIE 2026,
- **ARRETE** le plan de financement de l'opération comme suit :

COUT TOTAL OPERATION EN € HT			134 841,66
PROGRAMME VORIE 2026			
AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES			
	DEP. SUBV.	TAUX	MONTANT SUBVENTION

CD19	DOTATION VOIRIE 26	33 542,00	50,00%	16 771,00
MONTANT TOTAL DES AIDES PUBLIQUES			12,44%	16 771,00
RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE			87,56%	118 070,66

- **SOLLICITE** l'attribution de l'aide accordée par Monsieur le Président du Conseil Départemental, à savoir : seize mille sept cent soixante et onze euros au titre de la Dotation Voirie – Année 2026,
- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme personne responsable de l'opération et l'autorise à signer tous les actes, à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci.

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Publié le : 29/09/2026

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

09

L'an deux mille VINGT SIX, le 25 septembre à 20h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Gérard AUGER, Bernard BOUROTTE, Laurent CHATONIER, Dora CHUDEAU, Leslie ESTRADE, Pierre MATHES, Fabienne MOLINARI, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

Absent : M. Didier BORDES donne procuration à Mme Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

DELIBERATION 2026/09/09

OBJET : Remboursement des frais de déplacements hors mandat spécial des élus municipaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18-1, R.2123-22-2, R.2123-22-3 et L.5211-13 ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à effectuer des déplacements dans le cadre de l'exercice de leur mandat, ouvrant droit à remboursement selon des modalités strictement encadrées par la loi ;

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ;

CONSIDÉRANT que les frais de déplacement, d'hébergement, de repas, de transport et d'aide à la personne doivent être remboursés sur présentation de justificatifs, dans les limites fixées par les décrets applicables ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de distinguer les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial (missions exceptionnelles et temporaires) des frais de déplacement hors mandat spécial (réunions dans des instances extérieures à la commune) ;

Après en avoir délibéré, à 9 voix Pour et 2 voix Contre, le Conseil municipal décide :

- **Modalités générales de remboursement** :

⇒ *Frais de séjour (hébergement et restauration)* :

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (décret n°2019-139 du 26 février 2019). Les frais de séjour sont remboursés forfaitairement et correspondent au coût de l'hébergement et de la restauration (article R.2123-22-1 du CGCT). Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les plafonds applicables en France métropolitaine sont les suivants :

Type de commune	Hébergement (par nuit, petit-déjeuner inclus)	Repas (par repas)
Communes de moins de 200 000 habitants	90 €	20 €
Élus en situation de handicap*	150 €	20 €

*Taux applicable pour les élus reconnus travailleurs handicapés ou en situation de mobilité réduite.

⇒ *Frais de transport*

Les frais de déplacement hors mandat spécial des élus sont remboursés sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs correspondants (factures, billets de transport, cartes grises, RIB, etc.). Ces remboursements interviennent dans les conditions et limites applicables aux agents de la Fonction publique territoriale, conformément aux décrets et arrêtés cités en visas.

Chaque déplacement devra faire l'objet d'un ordre de mission préalable, signé par le Maire ou son délégataire, précisant l'objet, la durée et les modalités de la mission.

Les frais de transport sont selon les modalités suivantes :

Utilisation d'un véhicule personnel

Les indemnités kilométriques sont calculées selon le barème fiscal en vigueur, fixé par l'arrêté ministériel du 26 août 2008 :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
Voiture de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Voiture de 6 ou 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Voiture de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €
Motocyclette (> 125 cm ³)	0,15 €	0,15 €	0,15 €
Vélomoteur et autres véhicules	0,12 €	0,12 €	0,12 €

Frais annexes (péages, stationnement) : remboursés sur justificatifs.

Autres modes de transport

- Taxi : remboursement sur justificatif, si l'intérêt de la mission le justifie (absence de transport en commun, urgence, etc.).
- Location de véhicule : remboursement sur justificatif, dans la limite des plafonds réglementaires.

⇒ *Frais spécifiques pour les élus en situation de handicap*

Les élus en situation de handicap peuvent bénéficier du remboursement des frais spécifiques :

- de déplacement ;
- d'accompagnement ;
- d'aide technique ;

engagés pour se rendre à des réunions sur ou hors du territoire communal.

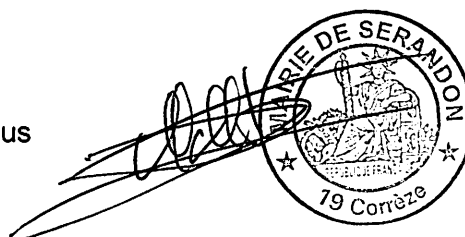
Ce remboursement est plafonné mensuellement par référence à l'indemnité maximale du maire d'une commune de moins de 500 habitants au 1er janvier 2024.

En conséquence, Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux remboursements des frais de déplacements des membres du conseil municipal durant toute la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus et à signer tous les documents y afférents.

Le Maire,
Pierre MATHES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Publié le : 29/09/2026



COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

10

L'an deux mille VINGT SIX, le 25 septembre à 20h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Gérard AUGER, Bernard BOUROTTE, Laurent CHATONIER, Dora CHUDEAU, Leslie ESTRADE, Pierre MATHES, Fabienne MOLINARI, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

Absent : M. Didier BORDES donne procuration à Mme Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

DELIBERATION 2026/09/10

OBJET : Rétrocession d'une concession du cimetière communal

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la demande de rétrocession d'une concession par une administrée.

Monsieur le maire rappelle que les conditions que doit respecter la rétrocession de concession pour être accordée :

- Le ou les corps devront faire l'objet d'une autorisation d'inhumation dans un autre cimetière accompagnée de la preuve de l'acquisition d'une concession d'une durée au moins équivalente à la concession initiale.
- Le terrain devra être restitué libre de toute construction (caveau, monument, etc).
- Le prix de la rétrocession acceptée est calculé au prorata de la période restant à courir. Soit, le prix initial x 2/3 x nombre d'années restantes / durée initiale. Dans le calcul du prorata de temps écoulé, toute année commencée est considérée comme écoulée.

CONSIDERANT la demande en date du 6 juillet 2026 de rétrocession de la concession n° 606, emplacement n°2 ;

CONSIDERANT que seul le titulaire de la concession est autorisé rétrocéder une concession ;

CONSIDERANT le règlement intérieur du cimetière fixant les modalités de rétrocession des concessions ;

CONSIDERANT que cette concession a été acquise le 01/04/2010 au prix de 390 € pour une durée perpétuelle ;

CONSIDERANT que la concession est libre de toute construction et vide de tout corps ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la rétrocession de la concession n° 606, emplacement n° 2 au prix de 215,80 € à la date du 01/10/2026.

Le Maire,
Pierre MATHES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Publié le : 29/09/2026

